#### 

Notre réflexion à partir du rapport final du synode 2014 en vue de préparer le synode 2015.

Chrétiens Divorcés Chemins d'Espérance

27 Avenue de Choisy 75013 PARIS

Tel : 05 53 41 34 54

contact@chretiensdivorces.org

#### *Chrétiens Divorcés, Chemins d'Espérance* est une association fondée en 1995 au sein de l’Église catholique.

#### Sa vocation, fondée sur la foi en un Dieu Amour, est d'être une présence d’Église

#### -  auprès des personnes dans l'épreuve de la séparation ou du divorce pour un accueil inconditionnel dans le but de les aider à se relever et à se reconstruire personnellement, dans la société et dans l’Église.

#### - auprès des personnes divorcées remariées ou célibataires mariées à une personne divorcée pour un accueil inconditionnel afin de leur permettre de vivre leur baptême au sein de l’Église catholique.

Nous sommes en lien avec 49 groupes d'accueil dans toute la France, certains ayant plus de vingt ans d’accompagnement. Ils sont pratiquement tous en lien avec les Pastorales Familiales diocésaines. Au cours de ces années de partage, nous avons recherché, expérimenté, approfondi notre réflexion et notre savoir-faire au service de nos frères et sœurs ayant vécu la rupture du couple.

Afin de préparer ce document, nous avons demandé  aux personnes divorcées, remariées, faisant partie de nos groupes d’accueil de nous faire part de leurs réflexions. Nous leur avons adressé le questionnaire figurant en annexe afin de constituer ce dossier.

Établi à partir des 29 réponses des groupes, appuyées sur la réflexion engagée à partir du rapport final du synode 2014, ce document fruit de notre expérience pastorale est notre contribution en vue du synode 2015.

Nous voudrions remercier le pape François, les cardinaux et les évêques de se pencher sur les familles blessées et de vouloir les accompagner avec attention et sollicitude.

*14.* ***Comment comprenez-vous la double exigence du Christ : l’indissolubilité du mariage et le sens véritable de la miséricorde ?***

Le mariage est indissoluble de par sa nature. Même après un divorce, même quand le sacrement de mariage a été reconnu nul, même après un remariage, ce premier mariage reste présent dans la vie des personnes, et bien plus s’il y a des enfants. Rien ne peut l’effacer.

Jésus rappelle à ses disciples, le sens premier du mariage en référence à la Genèse. La réponse des disciples ‘’*si telle est la condition de l’homme envers sa femme, il n’y a  pas intérêt à se marier’’* (Mt 19, 10) prouve que le mariage avait perdu sa réelle signification. Jésus rappelle l’exigence du mariage de la même façon qu’il a rappelé l’exigence des commandements *‘’Vous avez appris… et moi je vous dis … ‘’* (Mt 5, 21 – 47).

Jésus nous demande d’être parfaits comme notre Père céleste est parfait. (Mt 5, 48). Cependant, conscient de notre humanité pécheresse il se montre miséricordieux comme son Père. Il nous met en chemin vers la sainteté.

S’adressant aux Éphésiens (Ép. 5, 31-33), St Paul fait l’analogie entre le mariage  humain et l’union du Christ pour son Église, ce qui a donné la base du sacrement du mariage. En découvrant un nouvel aspect du mystère qui lui avait été confié, il établit une différence entre cet idéal du mariage et l’humanité de ceux qui le vivait. En effet, après avoir déclaré la valeur symbolique du mariage, dans sa lettre il revient à la réalité de notre humanité pécheresse. Par les termes *‘’en tout cas’’*, ou suivant les traductions ‘’*quoi qu’il en soit’’* ou *‘’bref’’*, St Paul montre qu’existent deux niveaux : le mariage dans sa symbolique et le mariage humain. S’inspirant des paroles et des actes de Jésus tout au long de sa vie terrestre, il exhorte les Éphésiens à la perfection tout en étant conscient de leur humanité pécheresse.

L’Église met sur le même pied d’égalité l’amour du Christ pour son Église et l’amour conjugal. En cela, les fondements de la théologie du mariage restent peu compréhensibles et demeurent difficilement reçus.

Nous pensons que l’Église devrait voir le sacrement du mariage comme un idéal à atteindre et prendre en considération l’humanité de chacun, ses richesses mais aussi ses limites. Elle doit rappeler sans cesse, l'idéal du mariage chrétien, image de l'amour indéfectible de Dieu pour son peuple et du Christ pour son Église, mais dans le même temps elle devrait pouvoir reconnaître l’échec même lorsqu’il y a eu sacrement, prenant ainsi en compte la dimension humaine du mariage. Ce serait là le vrai sens de la miséricorde.

#### Pour aider à comprendre que personne n’est exclu de la miséricorde de Dieu, l’Église doit pouvoir témoigner en paroles et en actes que les infidélités constatées de l’homme ne remettent en cause ni la fidélité indéfectible de Dieu, ni la possibilité pour l’homme de reprendre son chemin de sainteté malgré les écueils, les chutes et les échecs, chemin toujours ouvert de cette alliance qu’il souhaite malgré ses infidélités.

***- Comment l’Église le met-elle déjà en pratique ? Que proposerions-nous pour aller plus loin ?***

Nous nous réjouissons de l’affirmation forte de la Relatio synodi au sujet de l’écoute et de l’accompagnement des personnes séparées et divorcées. Celles-ci vivent une situation de souffrance très profonde et ont donc besoin de la sollicitude de la communauté chrétienne.

Nous pensons que la communauté chrétienne dans son ensemble n’est pas prête à prendre soin des familles blessées, à accueillir les personnes divorcées pour leur permettre de vivre un chemin de deuil et de résurrection.

Pourtant, la Miséricorde est accueil sans condition. La « *divine pédagogie de la grâce* » qui amène à la conversion, c’est d’être aimé sans condition, elle n’est pas dirigée par un raisonnement humain. Le Père accueille le fils prodigue, court vers lui, lui remet ses sandales et son anneau, sans lui demander ce qu’il a fait de ses biens.

Une pastorale des divorcés devrait exister systématiquement dans chaque diocèse. Il devrait y avoir un groupe d’accueil sans jugement et sans condition dans chaque doyenné pour que les personnes divorcées, remariées ne se sentent plus en marge. C’est la chaleur de l’accueil et l’amour qui amènera chacun à cheminer et à se convertir.

Un gros travail de conscientisation et de formation est à entreprendre dans nos paroisses, tant au niveau des prêtres qu’à celui des fidèles.

***46 - 47 et 51 : Il est question de  l’accompagnement des personnes séparées, divorcées, remariées, des enfants qui sont toujours les victimes innocentes, des familles monoparentales et de la formation des prêtres, personnes consacrées et laïcs.***

La communauté chrétienne, et avec elle ceux qui ont la charge de la guider dans chaque diocèse, doit être sensible à toutes les souffrances qui se vivent en son sein et autour d’elle. Elle doit avoir le souci d’être à l’écoute de ces souffrances tues ou exprimées, de chercher à les comprendre et à les apaiser.

Les personnes divorcées vivent avec difficulté et douleur leur situation dans l’Église : sentiment de rejet, d’indifférence et d’incompréhension. Cette question concerne donc la communauté chrétienne dans son ensemble. Ces personnes ne doivent pas être laissées seules face à ces questions d’ordre pastoral. Membres de l’Église, elles appartiennent à une communauté : c’est donc ensemble que celle-ci doit apprendre à porter ces enjeux pastoraux. En retour, comme la communauté est un lieu de partage, elle s’enrichira de l’expérience de foi que vivent ces catholiques.

***Qu’aurions-nous envie de faire pour aller plus loin, autrement ?***

Partout, de plus en plus, des groupes d’accueil se créent. Selon les diocèses, les lignes pastorales ne sont pas les mêmes. La Conférence des évêques de France devrait tenter d’établir des principes communs dont le premier est de promouvoir, encourager, soutenir ces groupes d’accueil, de partage et de paroles.

Outre une sensibilité à la problématique de la rupture du couple, cet accompagnement nécessite, une chaleur, voire un charisme. Les accompagnateurs doivent être choisis avec discernement et recevoir une formation à l’écoute.

La très grande difficulté de cet accompagnement tient d’abord au fait qu’il n’est pas évident de rejoindre les personnes divorcées, remariées pour les raisons suivantes :

* 8 personnes sur 10 qui divorcent se croient excommuniées et coupent tout lien avec l’Église.
* Les personnes divorcées sont des personnes qui souffrent comme cela est clairement dit au n° 45. La conséquence est qu’elles se cachent. Même si le divorce est plus couramment admis dans la société, elles n’ont aucune envie d’être vues.
* Le poids du regard de l’Église et de nos communautés est encore énorme et constitue une barrière souvent quasi-infranchissable.

Des besoins nouveaux apparaissent : les personnes qui frappent à la porte de l’Église déposent leurs fardeaux, reçoivent écoute et compassion. Réconfortées par une pastorale accueillante, comme l’enfant prodigue elles retrouvent leur place. Au sein de groupes de paroles, l’idée d’un parcours de réconciliation est née qui proposerait un cheminement accompagné à partir d’une relecture de vie pour aller plus loin vers une reconnaissance institutionnelle.

Pour sensibiliser les communautés sur la souffrance des personnes en situation de rupture de couple, les animateurs de groupes d’accueil pourraient témoigner devant des prêtres, personnes consacrées et laïcs.

Des formations  à l’accueil devraient être proposées à toutes les personnes qui en effectuent dans les paroisses.

***Qu’est-ce qui nous freine, pour faire ou faire plus ?***

Se sentant exclues de l’Église, les personnes divorcées ou remariées sont parties. Comment les rejoindre ? Comment leur dire la miséricorde de Dieu si l’Église ne montre pas sa miséricorde ?

***48 et 49 portent sur les procédures de reconnaissance des cas de nullité du mariage.***

Cette appellation rebute. En effet, le terme de nullité ne recouvre pas exactement la réalité vécue. Dans la pratique, elle prête à confusion : « mes enfants ne sont pas nuls » ou « ce que nous avons vécu n’est pas nul ».

Des expressions comme ‘’invalidité du lien’’, ‘’non-valeur sacramentelle du mariage’’ ou ‘’reconnaissance de non sacramentalité du mariage’’ apparaissent préférables.

Il nous semble que la procédure de reconnaissance de nullité doit rester exceptionnelle. Élargir les possibilités d’y recourir n’est pas le bon chemin.

Recourir à un regard sur le passé pour régler un problème du présent est une démarche qui comporte de grosses difficultés et font courir de gros risques :

**Humains**

* Rouvrir les blessures.
* Raviver les conflits, détériorer les relations avec l’ex-conjoint, les enfants, les belles-familles.
* Contraindre l’ex-conjoint à entrer dans cette procédure alors qu’il ne le veut pas. Dans un cas extrême, l’époux cité s’est suicidé, après s’être battu, autant que faire se peut contre la nullité, ne supportant pas d’être ainsi jugé et rejeté.

**Ecclésiaux**

* Dévaloriser le sacrement de mariage qui est d’abord un acte de foi en en parlant d’une manière presque uniquement juridique.
* Dévaluer le sens du sacrement si l’Église reconnaît la nullité d’un grand nombre de cas.
* Affaiblir la notion même de sacrement. En effet, quand le couple traversera une crise, il sera enclin à se poser la question : « Et si notre mariage était nul ? »
* Atteinte au principe d’indissolubilité : la reconnaissance de nullité résulte d'un jugement purement humain, avec toutes ses faiblesses, fut-il placé sous le regard de Dieu et encadré par des règles juridiques strictes. En elle-même, elle porte atteinte au principe d’indissolubilité.

C’est donc un autre chemin qu’il faut ouvrir, celui du primat de la miséricorde.

Cependant quelques personnes divorcées, très respectueuses de la “loi de l’église“, ne peuvent envisager de se remettre en couple en enfreignant cette loi, et ils souffrent terriblement de la solitude. Pour eux, une simplification de la procédure et la baisse du coût de celle-ci seraient un réel soulagement.

Nonobstant, si des causes de reconnaissance de nullité continuent d’être déférées devant les officialités, il serait souhaitable d’améliorer les droits du justiciable par la rédaction d’un code de procédure qui s’appuierait sur les principes suivants : respect du contradictoire, accès du justiciable à son dossier et pas seulement par l’entremise de son avocat, transparence, égalité des armes, instruction à charge et à décharge, séparation des fonctions d’instruction et de jugement, remise du jugement aux parties, code de déontologie, instance de contrôle extérieure, création d’un ordre professionnel des avocats ecclésiastiques.

***52 : c’est la réflexion sur la possibilité pour les personnes divorcées remariées d’accéder aux sacrements de la Pénitence et de l’Eucharistie. (C’est ce paragraphe qui a obtenu le plus d’objection) 2 avis : maintenir la discipline actuelle ou un accueil non généralisé à la table eucharistique à des conditions bien particulières. L’éventuel accès aux sacrements devrait être précédé d'un chemin pénitentiel sous la responsabilité de l'évêque diocésain.***

Ce que les personnes divorcée-remariées  à qui l’Eglise a demandé de s’abstenir des sacrements, attendent ardemment, c’est un chemin de retour «  officiel », une parole de l’Eglise –institution qui ouvre la porte, un chemin de résurrection.

Ceux qui respectent la discipline, ceux qui ont, après un discernement repris le chemin des sacrements, ceux qui se sont éloignés de la pratique, même ceux se disent indifférents ou pas concernés, tous **attendent une parole**.

L’Église catholique considère qu’elles sont dans une situation qui ‘’contrevient objectivement à la loi de Dieu’’ (CEC 1650). Quand un scribe demande à Jésus : « Quel est le premier de tous les commandements ? » Jésus lui fait cette réponse : « Voici le premier : Écoute, Israël : le Seigneur notre Dieu est l’unique Seigneur. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toute ta force. Voici le second : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Il n’y a pas de commandement plus grand que ceux-là » (Mc 12, 28-31). En quoi une personne divorcée remariée qui essaie de vivre ces deux commandements en vérité contrevient-elle à la loi de Dieu ? Est-ce que le mariage prévaut sur les commandements, sur les autres sacrements reçus comme le baptême ?

#### Le remariage crée une rupture avec l’Eglise mais pas avec l’Amour de Dieu. L’alliance du baptême tient toujours. Il faudrait aussi considérer que, de fait, ce n’est pas le remariage qui crée une rupture définitive ; elle est déjà là, consommée quelquefois depuis longtemps, avec le divorce.

Par nos engagements pastoraux, par notre pratique de la prière, par nos groupes de « chrétiens divorcés » nous vivons un véritable Chemin d’Espérance dans l’Eglise. Nous vivons un renouvellement de notre foi, certains témoignent d’une Résurrection. Ces engagements interpellent l’Eglise et nous souhaitons qu’elle vienne rétablir un lien nouveau.

Il nous semble que la réintégration sacramentelle doit être proposée à tous et qu’elle doit être, pour ceux qui l’acceptent, l’aboutissement d’un cheminement.

Chemin de pénitence, chemin de réconciliation ?

**Un chemin de pénitence ?**

Toutes les personnes divorcées sont passées par un chemin extrêmement douloureux dont elles ne sont pas sorties indemnes. Pour beaucoup, un long chemin pour retrouver la confiance en soi et dans les autres, un long chemin pour se sortir d’un sentiment de culpabilité, un long chemin aussi de difficultés matérielles de toutes sortes qu’elles ont affrontées bien souvent seules. Humainement et spirituellement, il ne nous semble pas “juste“ de les faire replonger dans un chemin de  “pénitence“ alors qu’elles ont déjà lourdement payé l’échec de leur premier couple.

**Un chemin de réconciliation ?**

Le terme “chemin de réconciliation“  paraît plus acceptable, mais avec qui ?

* Avec le premier époux ?

Pour  se réconcilier il faut que les deux le souhaitent et cela n’est que rarement le cas. Pardonner ? Cela est certainement souhaitable ; le pardon apportera la paix. Mais n’est-ce pas beaucoup demander si l’on veut en faire un préalable ? Le pardon est un long chemin et il faudra sans doute y revenir plusieurs fois, peut-être jusqu’à “soixante-dix fois sept fois“ ! Il faudrait plutôt parler d’apaisement dans les relations avec le premier conjoint, surtout s’il y a des enfants.

* Avec eux-mêmes ?

Très certainement, nombreux sont les divorcés qui ne parviennent pas à se pardonner à eux-mêmes et là encore, la paix et la joie seront les fruits de cette réconciliation.

* Avec le Seigneur ?

Nous sommes frappés par le fait que nous n’avons que très peu rencontré de  personnes divorcées qui se soient affirmées en rupture avec le Seigneur. Au contraire, beaucoup reconnaissent que sur ce chemin douloureux qui a été le leur après la séparation et le divorce, la prière a souvent été pour eux un réconfort. Le divorce a été même souvent l’occasion d’effectuer un véritable chemin de foi, de faire une véritable rencontre. De même que le remariage d’ailleurs qui par la grâce de l’amour partagé est souvent un lieu de croissance spirituelle.

* Avec l’Église ?

C’est sans doute avec elle que le besoin de réconciliation est le plus important. Beaucoup ont le sentiment d’avoir été abandonnés et même rejetés sur ce chemin douloureux qu’ils ont suivi. Il leur faudra ainsi “apaiser “ leur relation avec l’autorité, admettre, sinon comprendre, les raisons des positions de l’Église, accepter de “rentrer“ dans la communauté et de revenir à sa table. Ce doit être un chemin de “retour“ vers la communauté, à l’image du  Fils prodigue qui décide de “revenir“ et que son Père accueille sans reproches et sans même lui laisser le temps de demander son pardon. Il l’accueille en l’embrassant et en faisant la fête.

Nos communautés et l’institution sont-elles prêtes à accueillir les divorcés-remariés à la manière du Père de la parabole, qui en lui redonnant l’anneau et les sandales le rétablit dans sa dignité de fils ?

**Les fruits attendus : un chemin de discernement**

* La possibilité de relecture de sa vie :

Le chemin de réconciliation serait l’occasion de relire en vérité la séparation dont les personnes divorcées ont été actrices et de mieux identifier les défaillances dont elles ont été responsables ou qu’elles ont subies. Le chemin de libération amenant à la vérité de l’amour miséricordieux et inconditionnel de Dieu pour chacun de ses enfants.

L’Église est un des rares lieux où cette relecture peut-être vécue au plan humain et spirituel. Ce parcours console, réconforte, relève, apaise, remet debout et en marche, témoigne de la force de l’Évangile de Jésus-Christ.

* Une réconciliation institutionnelle

Cependant les personnes divorcées remariées après avoir cheminé dans les groupes de parole, en repartent dans le même « état » vis à vis de l’Église. **Elles souhaitent qu’à l’issue de ce chemin de réconciliation l’Institution pose un acte de miséricorde, un acte que l’on pourrait qualifier de « RÉCONCILIATION INSTITUTIONNELLE » envers ceux qui se tournent vers elle, qui frappent à sa porte.**

Par ce chemin institutionnel, l’Église catholique rétablirait son lien avec la personne remariée comme le Père avec le fils prodigue.

Par la Grâce de cette Réconciliation Institutionnelle, tous les fidèles seront rassemblés et non plus répartis en deux catégories, unis et non plus divisés, dans l’Eucharistie que Jésus a instituée pour LA MULTITUDE.

L’Eglise manifestera alors pleinement sa mission de Rédemption.

Lorsque les personnes divorcées remariées accèderont enfin de nouveau à la communion, ce sera avec beaucoup plus de maturité et de profondeur qu'avant leurs séparations*.*

**La reconnaissance du nouveau couple et sa bénédiction**

Les personnes divorcées qui s'engagent dans une nouvelle union veulent manifester leur souhait de vivre un véritable mariage chrétien non sacramentel dont la fidélité s'enracine dans la foi et la communion avec l’Église. Dans certains diocèses, les communautés accompagnent le couple par un « temps de prière », à l’occasion d’un remariage civil.

***Nos évêques ne parlent que des sacrements de Pénitence et de l’Eucharistie, ne faudrait-il pas parler aussi du baptême, de la confirmation, du sacrement des malades?***

 Peut-on considérer la conversion de la personne pour lui permettre d’accéder aux sacrements de l’initiation chrétienne et au sacrement des malades ? Est-ce que ce n’est pas cela qui est premier parce que demandé par le Christ ?

Comment refuser à une personne, appelée par le Christ à le suivre, les sacrements de l’initiation chrétienne ?

Se pose aussi une question pour les enfants des couples de personnes divorcées-remariées : Comment ces parents pourront-ils préparer leur enfant à recevoir un sacrement (baptême, communion, confirmation ou pardon) dont ils sont eux-mêmes exclus ?

**53 : *Certains pères ont soutenu que les personnes divorcées remariées ou vivant en concubinage pouvaient recourir utilement à la communion spirituelle. D'autres pères se sont demandé pourquoi, alors, elles ne pouvaient accéder à la communion sacramentelle.***

 Rappelons tout d’abord qu’un Sacrement est un Don de Dieu.

La communion sacramentelle est aussi une communion spirituelle : c’est un don réciproque d’amour entre le Christ et la personne qui se fait progressivement tout au long de la messe et qui atteint son apogée dans la communion où chacun s’avance pour se donner au Christ qui  se donne à nous concrètement dans le pain consacré.

Dans la communion spirituelle, le même désir de communion se vit tout au long de la messe jusqu’à ce moment où la personne s’avance les bras croisés pour recevoir la bénédiction. Ce don d’elle-même n’est pas moins « valide » que celui d’un autre catholique en règle. Peut-on penser que même si le don du Christ ne se fait pas concrètement dans le pain consacré parce que l’Église ne le permet pas, le Christ ne se donne pas spirituellement à la personne qui d’un cœur sincère le reçoit en s’avançant jusqu’à lui ?

Cette distinction entre communion spirituelle et sacramentelle est apparue il y a peu dans l’Église. L’Église veut-elle ou non qu’une personne communie au Christ ? L’union que le Christ a désirée passe par le corps, par la chair ; il ne nous a pas parlé de communion autrement. Dire qu’une personne peut communier spirituellement et non sacramentellement a-t-il un sens ?

Puisque ce don d’amour est réciproque et se vit spirituellement comment ne pas le vivre concrètement, dans sa plénitude ?

La « communion spirituelle » que proposent certains s’appuie sur le droit canonique pour empêcher l’accès au Corps du Christ, en maintenant la personne remariée dans un « état de faute » à vie.

La communion sacramentelle repose sur le Don de Dieu. Ce don de l’Amour inconditionnel libère totalement le baptisé de son « état de pêcheur ».

**Conclusion :**

Les enjeux pastoraux de ce travail ne concernent pas des individus isolés, mais la communauté dans son ensemble.

Nous souhaitons que l’Église toute entière se convertisse. Elle ne doit pas utiliser le Don de Dieu pour juger les personnes sur leur état de vie mais plutôt sur ce qu’elles vivent.

Nous prions pour qu’Elle tienne compte de leur conversion et de leur désir de vivre pleinement leur vie de baptisées dans l’Église, notre Mère, afin qu’elle ne laisse aucune brebis s’égarer.

Que l’Église soit miséricordieuse comme notre Père céleste est miséricordieux !